



*Mieux Comprendre l'Espace*

# **Géovision**

**Revue du Laboratoire Africain de  
Démographie et des Dynamiques Spatiales**

**Département de Géographie -Université Alassane Ouattara**

**N°007, JUIN 2022      ISSN: 2707- 0395**



**République de Côte d'Ivoire**

**BP V18 Bouaké 01**

**Téléphone: (+225) 07 07 06 91 71/ 01 03 59 34 32/ 05 05 05 84 01**

**Courriel: [revuegeovision@gmail.com](mailto:revuegeovision@gmail.com)**

**Site Internet: [www.laboraddys.com](http://www.laboraddys.com)**

## ADMINISTRATION DE LA REVUE

**Directeur de publication** : Pr MOUSSA Diakité, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

**Rédacteur en chef** : Dr LOUKOU Alain François, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

**Rédacteur en chef adjoint** : Dr ZAH Bi Tozan, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

## SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

Dr DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr FOFANA Bakary, Géographe, Chercheur Indépendant

Dr ADOU Bosson Camille, Géographe, Chercheur Indépendant

Dr TANOH Ané Landry, Géographe, Chercheur Indépendant

## COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

Pr MOUSSA Diakité, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr BÉCHI Grah Félix, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

PhD : Inocent MOYO, University of Zululand (Afrique du Sud) / Président de la Commission des études africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI)

Pr AFFOU Yapi Simplicie, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr ALOKO N'guessan Jérôme, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr ASSI-KAUDJHIS Joseph P., Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr BIGOT Sylvain, Université Grenoble Alpes (France)

Professor J.A. BINNS, Géographe, University of Otago (Nouvelle-Zélande)

Pr BOUBOU Aldiouma, Université Gaston Berger (Sénégal)

Pr BROU Yao Télésphore, Université de La Réunion (La Réunion-France)

Pr Momar DIONGUE, Université Cheick Anta Diop (Dakar-Sénégal)

Pr Emmanuel EVENO, Université Toulouse 2 (France)

Pr KOFFI Brou Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr KONÉ Issiaka, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)  
Pr Nathalie LEMARCHAND, Université Paris 8 (France)  
Pr Pape SAKHO, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)  
Pr SOKEMAWU Koudzo Yves, Université de Lomé (Togo)  
Dr Ibrahim SYLLA, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)  
Dr LOUKOU Alain François, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)  
Dr VEI Kpan Noel, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)  
Dr ZAH Bi Tozan, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)  
Dr DIOMANDÉ Béh Ibrahim, Université Alassane Ouattara (Bouaké- Côte d'Ivoire)  
Dr SORO Nabegue, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)  
Dr KOFFI Kan Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)  
Dr ETTIEN Dadjia Zenobe, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

### Instructions aux auteurs

Dans le souci d'uniformiser la rédaction des communications, les auteurs doivent se référer aux normes du Comité Technique Spécialisé (CTS) de Lettres et Sciences Humaines/CAMES. En effet, le texte doit comporter un titre (Times New Roman, taille 12, Lettres capitales, Gras), les Prénom(s) et NOM de l'auteur ou des auteurs, l'institution d'attache, l'adresse électronique de (des) auteur(s), le résumé en français (250 mots), les mots-clés (cinq), le résumé en anglais (du même volume), les keywords (même nombre que les mots-clés). Le résumé doit synthétiser la problématique, la méthodologie et les principaux résultats. Le manuscrit doit respecter la structure d'un texte scientifique comportant : Introduction (Problématique ; Hypothèse compris) ; Approche méthodologique ; Résultats et Analyse ; Discussion ; Conclusion ; Références bibliographiques. Le volume du manuscrit ne doit pas excéder 15 pages, illustrations comprises. Les textes proposés doivent être saisis à l'interligne 1, Times New Roman, taille 11.

**1. Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante :** 1. Premier niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras) ; 1.1. Deuxième niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras, italique) ; 1.2.1. Troisième niveau (Times New Roman, Taille de police 11, gras, italique).

**2. Les illustrations :** les tableaux, les cartes, les figures, les graphiques, les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré ; taille de police 11, gras). La source (centrée) est indiquée en dessous de l'élément d'illustration (Taille de police 10). Ces éléments d'illustration doivent être annoncés, insérés puis commentés dans le corps du texte.

**3. Notes et références :** 3.1. Éviter les références de bas de pages ; 3.2. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, ainsi qu'il suit : -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées. Exemple : (D. MOUSSA, 2018, p. 10) ; -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées). Exemple : D. MOUSSA (2018, p. 10).

**4. La bibliographie :** elle doit comporter : le nom et le (les) prénom (s) de (des) auteur(s) entièrement écrits, l'année de publication de l'ouvrage, le titre, le lieu d'édition, la maison d'édition et le nombre de pages de l'ouvrage. Elle peut prendre diverses formes suivant le cas :

- *pour un article* : LOUKOU Alain François, 2012, « La diffusion globale de l'Internet en Côte d'Ivoire. Évaluation à partir du modèle de Larry Press », in *Netcom*, vol. 19, n°1-2, pp. 23-42.

- *pour un ouvrage* : HAUHOUOT Asseyo Antoine, 2002, *Développement, aménagement, régionalisation en Côte d'Ivoire*, EDUCI, Abidjan, 364 p.

- *un chapitre d'ouvrage collectif* : CHATRIOT Alain, 2008, « Les instances consultatives de la politique économique et sociale », in Morin, Gilles, Richard, Gilles (dir.), *Les deux France du Front populaire*, Paris, L'Harmattan, « Des poings et des roses », pp. 255-266.

- *pour les mémoires et les thèses* : DIARRASSOUBA Bazoumana, 2013, *Dynamique territoriale des collectivités locales et gestion de l'environnement dans le département de Tiassalé*, Thèse de Doctorat unique, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, 489 p.- *pour un chapitre des actes des ateliers, séminaires, conférences et colloque* : BECHI Grah Felix, DIOMANDE Beh Ibrahim et GBALOU De Sahi Junior, 2019, Projection de la variabilité climatique à l'horizon 2050 dans le district de la vallée du Bandama, Acte du colloque international sur « *Dynamique des milieux anthropisés et gouvernance spatiale en Afrique subsaharienne depuis les indépendances* » 11-13 juin 2019, Bouaké, Côte d'Ivoire, pp. 72-88

- *Pour les documents électroniques* : INS, 2010, *Enquête sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire*. Disponible à : [http://www.ins.ci/n/documents/travail\\_enfant/Rapport%202008-ENV%202008.pdf](http://www.ins.ci/n/documents/travail_enfant/Rapport%202008-ENV%202008.pdf), consulté le 12 avril 2019, 80 p.

## Éditorial

Comme intelligence de l'espace et savoir stratégique au service de tous, la géographie œuvre constamment à une meilleure compréhension du monde à partir de ses approches et ses méthodes, en recourant aux meilleurs outils de chaque époque. Pour les temps modernes, elle le fait à l'aide des technologies les plus avancées (ordinateurs, technologies géospatiales, à savoir les SIG, la télédétection, le GPS, les drones, etc.) fournissant des données de haute précision sur la localisation, les objets et les phénomènes. Dans cette quête, les dynamiques multiformes que subissent les espaces, du fait principalement des activités humaines, offrent en permanence aux géographes ainsi qu'à d'autres scientifiques des perspectives renouvelées dans l'appréciation approfondie des changements opérés ici et là. Ainsi, la ruralité, l'urbanisation, l'industrialisation, les mouvements migratoires de populations, le changement climatique, la déforestation, la dégradation de l'environnement, la mondialisation, etc. sont autant de processus et de dynamiques qui modifient nos perceptions et vécus de l'espace. Beaucoup plus récemment, la transformation numérique et ses enjeux sociaux et spatiaux ont engendré de nouvelles formes de territorialité et de mobilité jusque-là inconnues, ou renforcé celles qui existaient au préalable. Les logiques sociales, économiques et technologiques produisant ces processus démographiques et ces dynamiques spatiales ont toujours constitué un axe structurant de la pensée et de la vision géographique. Mais, de plus en plus, les sciences connexes (sciences sociales, sciences économiques, sciences de la nature, etc.) s'intéressent elles aussi à l'analyse de ces dynamiques, contribuant ainsi à l'enrichissement

de la réflexion sur ces problématiques. Dans cette perspective, la revue *Géovision* qui appelle à observer attentivement le monde en vue de mieux en comprendre les évolutions, offre aux chercheurs intéressés par ces dynamiques, un cadre idéal de réflexions et d'analyses pour la production d'articles originaux. Résolument multidisciplinaire, elle publie donc, outre des travaux géographiques et démographiques, des travaux provenant d'autres disciplines des sciences humaines et naturelles. *Géovision* est éditée sous les auspices de la Commission des Études Africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI), une instance spécialement créée par l'UGI pour promouvoir le débat académique et scientifique sur les enjeux, les défis et les problèmes spécifiques de développement à l'Afrique. La revue est semestrielle, et paraît donc deux fois par an (en anglais et en français).

Bouaké, le 16 Septembre 2019

La rédaction

## **AVERTISSEMENT**

**Le contenu des publications n'engage que leurs auteurs. La Revue Géovision ne peut, par conséquent, être tenue responsable de l'usage qui pourrait en être fait.**

## SOMMAIRE

APPROCHE DE GESTION DES CONTRAINTES FONCIERES DANS LE DISTRICT DE BAMAKO : CAS DE LA COMMUNE VI, <i>Abdramane Sadio SOUMARE</i> <sup>1</sup> , <i>Abbass Maïga</i> <sup>2</sup> .....	9
CARACTÉRISATION DE L'ACIDIFICATION DES SOLS DANS LA COMMUNE RURALE DE <i>KOUKA</i> , AU NORD-OUEST DU BURKINA FASO, <i>Jacques KONKOBO</i> <sup>1</sup> , <i>Zelbié BASSOLE</i> <sup>2</sup> , <i>Joël OUEDRAOGO</i> <sup>3</sup> .....	27
ESPACES VERTS ET CADRE DE VIE DANS LA VILLE DE LOKOSSA (BENIN), <i>Michael Julio HOUNSOUNOU</i> , <i>Tognidè Auguste HOUINSOU</i> , <i>Odile Viliho DOSSOU GUEDEGBE</i> .....	39
PRATIQUE DE RESPONSABILITE SOCIETALE CHEZ LES PRODUCTEURS DE CACAO DANS LE DEPARTEMENT D'AGBOVILLE (COTE D'IVOIRE), <i>ASSI Kopeh Jean-Louis</i> <sup>1</sup> , <i>ALEBY Aleby Hermann Dimitri</i> <sup>2</sup> , <i>OKOMA N'Takpé Kevin</i> <sup>3</sup> .....	54
HYGIÈNE ET ASSAINISSEMENT DANS LES AIRES D'ABATTAGE D'ANIMAUX DANS LA COMMUNE DE PARAKOU, <i>Sabine Mètohué DAKO KPACHA</i> .....	71
LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES RÉGIONS À L'ÉPREUVE DE L'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DE LA CÔTE D'IVOIRE : CAS DE LA RÉGION DE GBÊKÊ, <i>KLO Fagama</i> <sup>1</sup> , <i>SAGNON Ibrahima</i> <sup>2</sup> , <i>OUATTARA Teninan Hugues</i> <sup>3</sup> .....	86
USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS L'AGRICULTURE : CAS DE L'UTILISATION DES HERBICIDES PAR LES PAYSANS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE KÉTRO –BASSAM, <i>KRA Koffi Siméon</i> <sup>1</sup> , <i>KONAN Amani Fulgence</i> <sup>2</sup> .....	102
CONSTAT SCIENTIFIQUE ET PERCEPTION PAYSANNE DES ÉVOLUTIONS RECENTES DU CLIMAT DANS LA COMMUNE DE NAKO: ANALYSE COMPAREE ET STRATEGIES ENDOGENES D'ADAPTATION, <i>Gouroumana KAMBIRE</i> <sup>1</sup> ; <i>Noël Touobewere SOME</i> <sup>2</sup> ; <i>Mathias Philippe BAGRE</i> <sup>3</sup> ; <i>Yélézouomin Corentin Stéphane SOME</i> <sup>4</sup> .....	112
ANALYSE DE LA CORRELATION ENTRE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET INSALUBRITÉ DANS LA VILLE D'AGNIBILEKROU (EST DE LA COTE D'IVOIRE), <i>Tiendja Rachelle Annick KOMBO</i> <sup>1</sup> , <i>Bébé KAMBIRE</i> <sup>2</sup> .....	128
ÉTUDE DES FACTEURS D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS TRADITIONNELS CHEZ LA FEMME ENCEINTE : CAS DES PATIENTES DU CENTRE DE SANTE URBAIN COMMUNAUTAIRE HENRIETTE KONAN BEDIE (COCODY-ABIDJAN, COTE D'IVOIRE), <i>KOUAKOU Kouamé Yves Bory</i> <sup>1</sup> , <i>NIAMKE Gnanké Mathieu</i> <sup>2</sup> .....	144
RISQUES CLIMATIQUES ET STRATEGIES D'ADAPTATION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LA COMMUNE DE OUIDAH, <i>Parfait Cocou BLALOGOE</i> .....	155
OFFRE ET DEMANDE SCOLAIRE DANS LA SOUS-PRÉFECTURE DE BOTRO, <i>Amenan Linda Rachelle KOFFI</i> , <i>Ané Landry TANOH</i> et <i>Bi Tozan ZAH</i> .....	166
DYNAMISME DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET PLACE DE LA FEMME DANS L'HOTELLERIE DANS LA VILLE DE KORHOGO, <i>N'GORAN Kouamé Fulgence</i> .....	182

MODELE STATISTIQUE DE PREVISION DE LA PRESENCE DU <i>V. CHOLERA</i> E DANS LES COURS D'EAU DE LA VILLE DE DOUALA (CAMEROUN), <i>Antoine de Padoue Nsegbe*</i> ; <i>André Nana Yankam**</i> .....	194
DE L'APPAUVRISSMENT DES TERRES À L'APPARITION D'UN COUVERT VÉGÉTAL HÉTÉROGÈNE (DE NOUVELLES ESPÈCES VÉGÉTALES) DANS LA RÉGION DU HAMBOL AU CENTRE-NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE, <i>Mathieu Jonasse AFFRO<sup>1</sup></i> , <i>Meglo Alexandre ZO<sup>2</sup></i> , <i>Nambegué SORO<sup>3</sup></i> , <i>Grah Félix BÉCHI<sup>4</sup></i> .....	210
LA PRODUCTION ARTISANALE DE L'ATTIEKE A BINGERVILLE (CÔTE D'IVOIRE) : ENTRE SOURCE DE REVENU ET POLLUTION DU CADRE DE VIE URBAIN, <sup>1</sup> <i>Yagnama Rokia OUATTARA-COULIBALY</i> , <sup>2</sup> <i>Diobabie Aicha DIOBA</i> .....	227
IDENTIFICATION DES ZONES À RISQUES D'INONDATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOME, <i>WAKIYOU Abalason<sup>(1)</sup></i> , <i>KABISSA Massama-Esso<sup>(2)</sup></i> <i>GNONGBO Tak Youssif<sup>(3)</sup></i> .....	243
CHALLENGES OF URBAN DYNAMICS ON PUBLIC TRANSPORT IN NIAMEY, <i>CHEKOU KORE Elhadji Mohamoud</i> .....	259
EVOLUTION OF PLUVIOMETRIC CHARACTERISTICS IN ADER (NORTH CENTRAL NIGER) FROM 1951 TO 2016, <i>ABDOU BAGNA Amadou</i> .....	273
MODES D'ACCES DES FEMMES A LA TERRE SUR LE PLATEAU ADJA AU SUD-OUEST DU BENIN, <i>Hervé DOSSOUMOU<sup>1</sup></i> , <i>Sevegni Brice TCHAOU<sup>1</sup></i> , <i>Waïdi SEYDOU<sup>1,2</sup></i> , <i>Ibouraïma YABI<sup>1,2</sup></i> , <i>Marcel HOUINATO<sup>3</sup></i> .....	281
ACTIVITÉS MÉCANIQUES ET ITINÉRAIRES THERAPEUTIQUES DES MÉCANICIENS DE LA VILLE DE BOUAKÉ (COTE D'IVOIRE), <i>KONAN N'Zue<sup>1</sup></i> , <i>KONE Tanyo Boniface<sup>2</sup></i> .....	298
ANALYSE GÉOGRAPHIQUE DE LA PROSTITUTION CHEZ LES FEMMES À BRAZZAVILLE, <i>Jovial KOUA OBA</i> .....	310
EFFETS DE LA CROISSANCE URBAINE DE BAMAKO (MALI) SUR LES ESPACES AGRO-PASTORAUX DE SES COMMUNES PÉRIURBAINES, <i>SORY IBRAHIMA FOFANA</i> .....	324
LES IMPLICATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE L'ANACARDIER ET L'ACCÈS AU FONCIER RURAL DANS LE DÉPARTEMENT DE BOUAKÉ (CENTRE-NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE), <i>SORO Dotieha Firmin<sup>1</sup></i> , <i>YEO Namongo<sup>2</sup></i> .....	341
CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLES FAVORABLES À L'EXPLOITATION DES EAUX SOUTERRAINES PAR ANALYSE MULTICRITÈRE DANS LA RÉGION DE LA BAGOUÉ (CÔTE D'IVOIRE), <i>Kone Karnon<sup>1</sup></i> , <i>Silué Gnininchonfanni Anselme<sup>2</sup></i> , <i>Soro Nambegué<sup>3</sup></i> .....	361
DIVERSITÉ, STRUCTURE FLORISTIQUE ET DÉGRADATION DES FORMATIONS VÉGÉTALES DES RÉSERVES DE FAUNE DE BONTIOLI, SUD-OUEST DU BURKINA FASO, <i>Touobewere Noël SOME<sup>1</sup></i> , <i>Gouroumana KAMBIRE<sup>2</sup></i> , <i>Diakalya TRAORE<sup>3</sup></i> , <i>SOME Yélézouomin Stéphane Coirentin<sup>4</sup></i> .....	381



## APPROCHE DE GESTION DES CONTRAINTES FONCIERES DANS LE DISTRICT DE BAMAKO : CAS DE LA COMMUNE VI

**Abdramane Sadio SOUMARE <sup>1</sup>, Abbass Maïga <sup>2</sup>**

1. *Faculté des Sciences Administratives et Politiques de Bamako (FSAP) de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB) Tel : (+223) 20.22.70.77 Campus Universitaire de Badalabougou-Bamako Sit. Int. : [www.usjpb.edu.ml](http://www.usjpb.edu.ml) BP.E2528'Tél. (223) 20.22.19.33/ 20 22 93 02 / 20 22 84 79/ 20 22 89 42/ Fax. (223) 20 22 19 32.*  
[abdramanesoumare@yahoo.fr](mailto:abdramanesoumare@yahoo.fr); [soumareabdramanesadio@gmail.com](mailto:soumareabdramanesadio@gmail.com)
2. *2. Diplômé de Master de l'Institut Universitaire de Développement Territorial (IUDT) de Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako Rue : 310 /Porte 238 près du marché Dibida – BP : 2575 Tél : (+223) 20 22 08 65 / Fax : (+223) 20 22 08 66 Cell : 00223 78.80.95.09/00223.69.81.58.08.*

### RESUME

L'accès à la propriété foncière dans le District de Bamako fait l'objet d'un nouveau débat par les populations de la capitale, en général, et la commune VI, en particulier. Le foncier fait l'objet de toutes les convoitises possibles avec des conséquences majeures. Il est également à l'origine de nombreux litiges, qui souvent peuvent être violents. La commune VI est la plus vaste de toutes les six communes du District de Bamako. Elle compte 544.328 habitants (RGPH, 2009). Elle est l'objet d'une intense pression foncière du fait de sa croissance démographique et économique. Les causes de cette pression sont multiples citons principalement la transformation des terres agricoles dominées par l'agriculture familiale en terrain de spéculation immobilière ou agricole. C'est au cours de ces spéculations que d'énormes espaces dans la commune VI ont été occupés par les acteurs urbains.

L'objectif de cette étude est de dégager les dispositifs de gestion foncière et les modalités d'acquisition de parcelles en Commune VI du District de Bamako.

Ce thème nous a poussé à faire de nombreuses recherches dans certains ouvrages généraux et spécifiques, les mémoires des étudiants, les articles scientifiques des revues, les lois. Nous avons opté pour un échantillonnage raisonné. Les données recueillies qualitativement et quantitativement ont été traitées, puis analysées. Les résultats suivants ont été obtenus : les dispositifs de gestion foncière en Commune VI, sont nombreux mais non appliqués. Les modalités d'acquisition de parcelles en Commune VI sont : la tenure selon le droit positif ou code domaniale et foncier (CDF) et celle à partir des us et coutumes.

**Mots clés** : accès à la propriété, litiges fonciers, modes d'acquisition de parcelle, gestion foncière, Commune VI du District de Bamako.

### ABSTRACT:

Access to land ownership in the District of Bamako is the subject of a new debate by the populations of the capital, in general, and commune VI, in particular. Land is the object of all possible desires with major consequences. It is also at the origin of many disputes, which often can be violent. Commune VI is the largest of all six communes in the District of Bamako. It has 544,328 inhabitants (RGPH, 2009). It is subject to intense land pressure due to its demographic and economic growth. The causes of this pressure are multiple, mainly the transformation of agricultural land dominated by family farming into

land for real estate or agricultural speculation. It was during these speculations that huge spaces in commune VI were occupied by urban actors.

The objective of this study is to identify the land management systems and the methods of acquisition of plots in Commune VI of the District of Bamako.

This theme prompted us to do a lot of research in certain general and specific works, student memoirs, scientific articles in journals, laws. We opted for reasoned sampling. The qualitatively and quantitatively collected data were processed and then analyzed. The following results were obtained: land management systems in Commune VI are numerous but not applied. The procedures for acquiring plots in Commune VI are: tenure according to positive law or land and land code (CDF) and that based on habits and customs.

**Keywords:** access to property, land disputes, land acquisition methods, land management, Commune VI of the District of Bamako.

## Introduction

Le foncier est constitué à la fois par la terre et les ressources naturelles, qui y sont directement attachées (eaux, arbres, pâturages etc.) et l'ensemble des relations entre individus et groupes pour l'appropriation de ces ressources (Conférence de Praia en 1994, au CAP VERT).

Malgré les efforts de l'Etat et des Partenaires Techniques et Financiers, les pratiques opaques de gestion foncière représentent une contrainte importante en termes de sécurisation foncière, notamment pour les ménages pauvres, et elles sont un frein sérieux à la fluidité du marché, avec un impact négatif sur le développement urbain et les activités économiques (SDVM, 2009). Les conflits fonciers constituent la traduction normale de la diversité des intérêts en jeu dans les rapports au foncier. Ils sont le lieu d'expression de stratégies antagonistes en termes d'accaparement de l'espace ou d'appropriation des ressources. Ces conflits, qui touchent l'eau, la terre ou les arbres, sont révélateurs des objectifs contradictoires qui peuvent être poursuivis par les différents acteurs dans la gestion des ressources naturelles. Ils proviennent de la coexistence de représentations différentes de l'organisation foncière et révèlent les problématiques entre les individus et groupes à propos des ressources naturelles.

Au cours des dernières années, le gouvernement du Mali a montré, à maintes reprises, sa volonté de clarifier et de renforcer les droits des communautés sur les terres et les ressources naturelles, en 2006 par la Loi d'Orientation Agricole (LOA) et en 2009 par l'Organisation des Etats Généraux sur le Foncier et plus récemment par la politique foncière agricole.

Les multiples tentatives de mise en place d'un cadastre, n'ont jamais abouti et les villes maliennes manquent toujours d'informations fiables et continuellement mises à jour en matière de type d'occupation des sols et de foncier.

Si le nombre de titres fonciers émis par les Services des Domaines et du Cadastre est connu, leur localisation, leurs valeurs vénales (commerciales), leurs détenteurs, les informations relatives aux lotissements communaux, aux anciens permis d'occuper (PO) et aux récentes concessions urbaines d'habitation (CUH), sont méconnus. Les plus nombreux sont difficiles d'accès et souvent peu fiables (SDVM, op. cite). Depuis le début des années 2000, les terrains attribués par l'Etat, soit aux communes du cercle de Kati, dotées de schéma directeur, approuvé en Conseil des Ministres, aux sociétés de promotion immobilière, aux coopératives de logement, font l'objet de fortes contestations de la part des détenteurs coutumiers (A. Durand, 2009, p. 61,62,).

Comment mettre en place dans ces conditions un impôt foncier (sur les propriétés bâties ou non bâties) ou une taxe de quelque nature capable d'apporter aux collectivités des ressources permanentes dans le cadre du développement local et de la lutte contre la pauvreté ? (SDVM, Ibidem).

La Commune VI étant la plus grande commune du District de Bamako, croît en superficie, et sa population augmente de manière galopante. Cette croissance démographique mais aussi économique est à la base des occupations anarchiques des espaces non viabilisés exemptés d'aucune commodité en services urbains (services sociaux de base et services en réseaux) qui après se terminent par des constructions illicites : appelées habitats spontanés. Les conflits liés à l'accès à la propriété foncière, en milieu urbain, impliquent plusieurs groupes d'acteurs. Il s'agit entre autres les agents de l'administration publique, les propriétaires fonciers ou propriétaires coutumiers, les acquéreurs et les intermédiaires. Ces différents acteurs, s'ils entretiennent des relations marchandes liées essentiellement à la rente foncière, sont en situation conflictuelle de façon permanente. De nombreux litiges, tensions latentes et, conflits fonciers de constations de droits et de limites de terres, accompagnés le plus souvent par une dégradation du climat social, en milieux ruraux ou urbains sont les problèmes que nous rencontrons fréquemment (B. Keita, 2012.p 10).

Ces constructions causent d'énormes difficultés aux autorités communales et aux populations. Car elles empêchent les travaux de voirie et privent les citoyens à l'accès au logement. Parmi ces difficultés, nous citons entre autres : le manque de caniveaux, de rues bitumées, d'adduction d'eau potable, d'électricité, de centre de santé, de dépôts de transit etc. A côté de ces difficultés, nous constatons les ventes illicites des espaces publics et l'occupation anarchique des sites destinés aux lieux de cultes (Mosquées, Eglises), les terrains de football ou autres espaces publics ou privés. Ces mauvaises pratiques de gestion foncière sont parfois assurées par des agents de l'administration publique, des élus locaux, des chefs coutumiers et des démarcheurs spéculateurs fonciers. Sur le terrain des groupes de personnes font des morcellements illicites et en même temps la vente des parcelles sans l'avis préalable des autorités publiques et communales (B. Keita, 2012, p.10 Op. Cite).

En 2008, le Gouvernorat du District de Bamako et la Commune VI ont entamé des opérations de démolition de certaines constructions illicites dans le quartier de Niamakoro réalisées sur des espaces publics. Les personnes dont les habitations sont été affectées, se sont opposées vivement aux démolitions et ont refusé d'être déguerpies. Ce qui a conduit à des affrontements entre populations et forces de sécurité. Ces affrontements ont occasionné le lancement des jets de pierre et de gaz lacrymogènes sur les populations de Niamakoro par les forces de l'ordre. (B. Keita, Ibidem), (A.S Soumaré et ali, 2018, p.50).

Pendant les opérations de lotissement, de très vives tensions ont éclaté entre les chefs coutumiers et les élus communaux, en un premier lieu et entre les élus et la population, en un second lieu. Ces tensions ont provoqué aussi des conflits entre les agents des services techniques et les conseillers communaux, d'une part et les populations aux autorités administratives, d'autre part. Ces autorités administratives qui ont ainsi, par la force, chassé ces populations autochtones de leurs terres et les ont rendues « étrangères » sur les terres de leurs ancêtres (O. Traoré, 2010, p.40).

Dans le but d'améliorer la gestion foncière pour permettre l'accès des terrains aux populations pauvres dans les grands centres urbains, procurer à l'Etat et aux Collectivités Territoriales les ressources essentielles à la lutte contre la pauvreté urbaine et au développement local dans un contexte de décentralisation et de rareté de ressources, l'Etat a mis en place un certain nombre de projets et structures, notamment l'ACI (Agence de Cessions Immobilières), le PAFOC (Projet de Gestion du Foncier Communal), la CECCAB (Cellule chargée de la Confection du Cadastre de Bamako), le PROCOLOS (Programme de Construction de Logements Sociaux).

Pour le District de Bamako, une centaine d'hectares s'urbanisent annuellement de façon illégale et la Commune VI, n'échappe pas à cette dynamique spatiale. Cet étalement spatial de la ville, dénote l'absence quasi totale de maîtrise foncière.

A l'article 110 du code, il revient à l'Etat d'attribuer des terres pour l'habitat par le biais d'un permis d'occuper : cas des nouveaux lotissements, ou par cession directe soit à l'amiable en cas d'occupation par des voies traditionnelles ou illégales, soit par voie d'adjudication publique dans les cas de nouveaux lotissement notamment le cas de l'Agence de Cession Immobilière (ACI).

Dans la Commune VI, nous constatons des conflits liés à la superposition de titre de propriété sur la même parcelle. Les opérations de lotissement et de viabilisation, la gestion des revenus locatifs sont aussi source des conflits familiaux. Ces conflits sont nés suite à la délivrance des actes administratifs sur la même parcelle attribuée à plusieurs personnes. Les populations s'affrontent fréquemment sur le terrain. Chacun revendique ses droits sur la même parcelle. Ces litiges fonciers se manifestent le plus souvent par des heurts.

Pour y voir plus clair, les questions ci-après requièrent des réponses susceptibles d'éclairer la lanterne sur quelle manière les problèmes fonciers de la Commune VI du District de Bamako sont résolus.

### **Question centrale :**

Comment se présente la problématique de la gestion foncière en Commune VI du District de Bamako ?

- Quels sont les dispositifs de gestion foncière en Commune VI ?
- Quelles sont les modalités d'acquisition de parcelles en Commune VI ?

Autant de questions dont cette étude se fixe comme objectifs et d'en trouver les réponses.

Ce sujet a comme objectif principal de mettre en évidence la problématique de la gestion foncière en Commune VI du District de Bamako.

Une hypothèse principale a prévalu pour cette étude de recherche : Le non-respect des outils de planification et de gestion foncière (SDAU ; SDU ; PUS. PLAN CADASTRAL) et du CDF (Code domanial et Foncier) constituent le principal obstacle à la bonne gouvernance foncière en Commune VI du District de Bamako.

Après une présentation des matériels et méthodes, nous allons expliquer les dispositifs de gestion foncière en Commune VI du District de Bamako. Aussi-allons nous appesantir sur les types de modalité d'acquisitions foncières en Commune VI, avant de terminer par une discussion.

## ***1. Méthodologie de recherche***

Elle est basée sur la présentation des matériels et de la méthode.

### ***1.1. La Présentation de la zone d'étude***

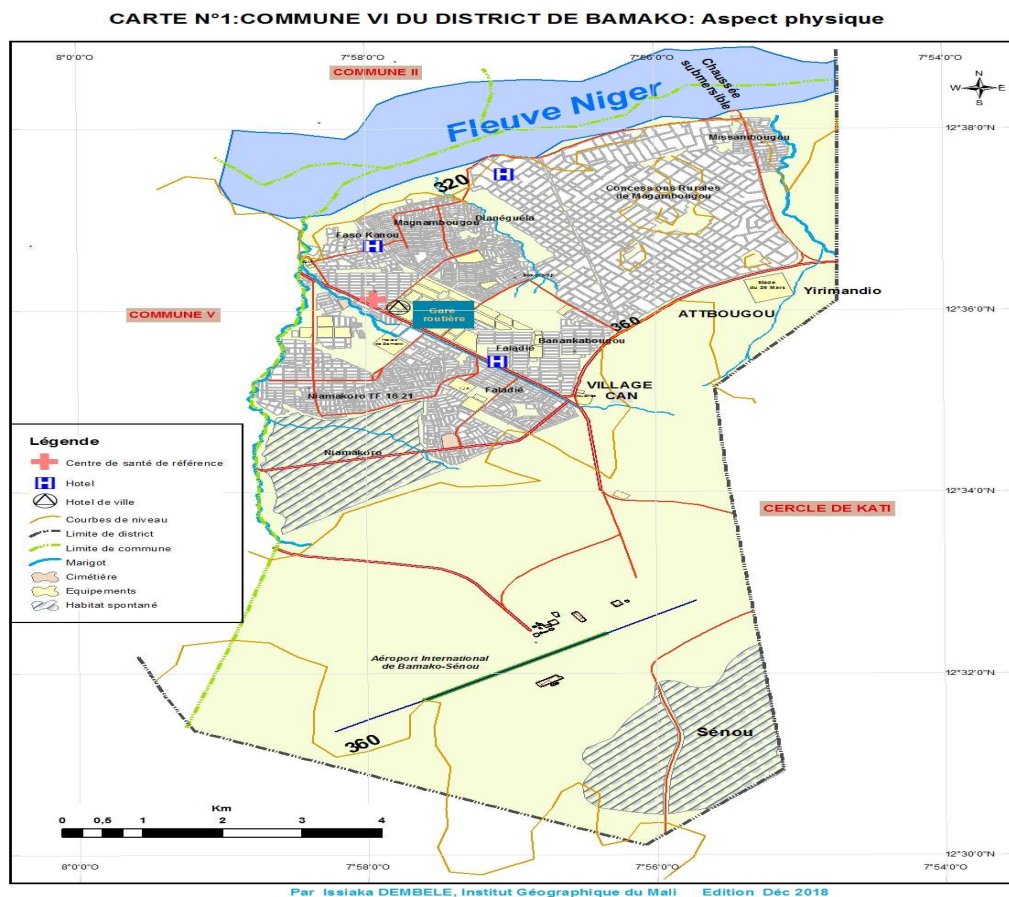
La Commune VI, comme toutes les autres communes du District de Bamako, a été créée par l'ordonnance n°78- 32/ CMLN du 18 juillet 1978 et placée sous la tutelle du Gouverneur du District. Elle est une collectivité décentralisée disposant de la personnalité morale et dotée de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de la loi n°93- 008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales. Elle est située sur la rive droite du fleuve Niger et couvre la partie Sud Est du district de Bamako. Cette entité territoriale couvre une superficie de 70 km<sup>2</sup> et compte dix (10) quartiers administratifs dont trois (08) à caractère urbain

(Faladié, Banankabougou, Sogoniko, Dianéguéla, Missabougou, Niamakoro, Sokorodji, Magnanbougou) et deux semi-rural (Sénoù, Yirimadio).

Par rapport au profil historique, il ressort que l'occupation de la zone remonterait à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Au fil de l'évolution de l'histoire, le processus d'implantation des populations s'est poursuivi à la faveur de la disponibilité des terres, de la proximité du fleuve et de la position de la commune par rapport au centre ville. Aujourd'hui, la Commune VI renferme une population cosmopolite, composée des différentes ethnies présentes au Mali mais aussi issues des pays limitrophes Avec une population estimée à 469 653 habitants 14,3 % (RGPH 2009-INSTAT), la commune VI est la plus peuplée du district de Bamako. Cette population mène plusieurs activités économiques qui leur procurent des revenus. L'analyse de la typologie des activités, montre une forte présence des activités de services, de commerce et d'artisanat au détriment des activités agropastorales. Le relief de la Commune VI est accidenté, il est plat du côté Sud, qui se trouve en partie entre les collines de Yirimadio d'une part, par Yirimadio et Sokorodji d'autre part, en passant par Missabougou.

La carte N°01 met en exergue la localisation de la Commune VI du District de Bamako.

9



Source : I. Dembélé, décembre 2018

## **1.2. Les Méthodes**

Les enquêtes ont duré cinq mois : de décembre 2017 à mai 2018.

L'approche méthodologique que nous avons adoptée, porte sur trois stratégies essentielles : la revue de la littérature, l'observation de terrain, l'enquête qualitative et quantitative. L'enquête quantitative concerne les questionnaires adressés aux chefs de ménages de Senou et de Yirimadio en Commune VI. Nous avons interrogé cent (100) personnes dont cinquante-trois (53) dans le quartier de Senou et quarante-sept(47) dans le quartier de Yirimadio, selon un échantillonnage raisonné basé sur la disponibilité des chefs de ménages.

Quant à l'enquête qualitative, elle a été adressée aux agents des différents services techniques de la Mairie (Antenne du bureau spécialisé des domaines, service de l'urbanisme), les élus de la commune, les chefs coutumiers, les agences immobilières.

### **1.2.1. La revue de la littérature**

La recherche documentaire fut l'un des piliers de notre approche. Elle a consisté à collecter les informations utiles à la vérification de nos hypothèses.

Elle a été effectuée dans la bibliothèque nationale de Bamako, dans celle de l'ENSUP, de l'ex ENA et à l'IUDT. Les ouvrages de certains auteurs qui traitent le foncier ont été consultés afin de mieux construire notre objet d'étude : des articles scientifiques, des mémoires de master et des thèses de doctorat.

Les services techniques nous ont fourni des informations sur les textes régissant le foncier. Ces informations nous ont permis de bien aborder la problématique foncière qui fait l'objet de cette présente étude. Sachant que la recherche documentaire, à elle seule, reste toujours insuffisante pour faire un travail de recherche, nous avons orienté une bonne partie de nos efforts sur les enquêtes de terrain (entretiens approfondis et observations) pour non seulement compléter, mais aussi varier nos sources d'informations.

### **1.2.2. Les enquêtes de terrain**

Nous avons opté à la fois à faire des enquêtes quantitatives et celles qualitatives à travers l'analyse de contenu.

Elles se sont déroulées à travers trois étapes fondamentales, à savoir :

- la définition de l'aire d'étude et le choix des sites d'enquête ;
- la constitution du corpus ou population cible ;
- le choix et l'élaboration des outils d'enquête et la collecte des données.

#### **Le choix des sites d'enquête et des échantillons**

C'est un échantillonnage raisonné qui a été préféré pour le choix des quartiers de la Commune VI, qui vont être concernés par les enquêtes. A ce sujet c'est le quartier de Senou et de Yirimadio qui ont été choisis. Senou parce que c'est un quartier périphérique de la dite Commune et qui est très convoité par les habitants de Bamako à cause de sa disponibilité foncière d'une part. Et d'autre part à cause de sa desserte rapide, car traversé par la RN7. Par conséquent, le quartier fait l'objet de nombreux litiges fonciers. Yirimadio, parce que, c'est aussi un quartier périphérique, frontalier de la Commune rurale de

Baguineda et de Niamana qui abrite les logements sociaux. Ce faisant c'est un quartier qui a été l'objet de restructuration urbaine dans le cadre du Programme spécial : « Sauvons Notre Quartier » (SNQ). Du coup, ce quartier aussi, est l'objet de nombreux contentieux fonciers. Nous avons décidé d'écarter les quartiers de Sogoniko, Faladié, Niamakoro, Magnambougou, Banankabougou, Sokorodji et Dianéguéla de notre échantillon. Ces quartiers enregistrent peu de contraintes liées au foncier.

Le ménage étant l'unité de base de la cellule familiale et des quartiers, nous avons tiré au sort des ménages des deux localités. Dans cette lancée, certains ont été retenus.

Sur 38.218 ménages, la base de sondage, l'échantillon se compose de 100 ménages choisis à travers un échantillonnage raisonné, dont les chefs de ménages ont été interrogés.

### **La population cible**

- **les acteurs Etatiques** (Services techniques et Institution Municipale) le Bureau spécialisé des domaines et cadastre, l'Antenne de l'Urbanisme, le Service de l'assainissement de contrôle, de pollution et de nuisance auprès de la Commune VI, le Bureau Spécialisé des Domaines et du Cadastre du District de Bamako, le Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako et la Direction Régionale des Domaines et du Cadastre du District de Bamako. :
- **les chefs de ménage des quartiers de Senou et de Yirimadio et les chefs coutumiers, les chefs de quartier et leurs conseillers.**
- **les acteurs corporatistes** (Agences immobilières, Bureau d'Etudes, GIE, ONG).

#### ***1.2.3. Les outils de collecte et la collecte des données***

L'élaboration des guides et questionnaires a été faite sous forme de thèmes (des thèmes relatifs aux questions de recherche ou aux hypothèses de recherche).

Les différents thèmes d'entretien n'ont pas été imposés aux sujets mais abordés de manière différentielle quant à leur formulation et à leur succession. Aussi, tous les thèmes ont été abordés de façon approfondie à travers des questions de relances.

Les thèmes abordés sont :

- **Les dispositifs de gestion foncière en Commune VI.**
- **Les modalités d'acquisition de parcelles en Commune VI.**

#### ***La collecte des données***

La collecte des données a été effectuée selon des étapes suivantes :

#### **L'élaboration des guides d'entretien et du questionnaire pour la collecte de données**

Dans le cadre de la collecte de données au niveau des deux quartiers de la commune VI, nous avons élaboré, des guides d'entretien et du questionnaire respectivement à l'endroit :

- des acteurs étatiques (responsables des services techniques de l'État et des Mairies des deux quartiers).
- des chefs de quartier et leurs conseillers (les chefs coutumiers).
- les acteurs corporatistes (Agences immobilières, Bureau d'Etudes, GIE, ONG).

Le questionnaire a été utilisé comme instrument de collecte auprès de la population cible, afin d'obtenir des informations quantitatives. L'objectif du questionnaire est de connaître les caractéristiques sociodémographiques de la population enquêtée (âge, sexe ; ethnie, profession...). Nous avons interrogé

cent (100) personnes dont cinquante-trois (53) dans le quartier de Senou et quarante-sept(47) dans le quartier de Yirimadio. Quant au guide d'entretien, il a été utilisé pour combler les limites du questionnaire. Il nous a permis de mener des entretiens plus ouverts au cours desquels, nous avons discuté en profondeur avec les agents des services techniques, les autorités municipales et les différents chefs de quartiers. Pour avoir beaucoup d'informations, des entretiens ouverts ont été réalisés avec quelques personnes fortement impliquées dans les affaires foncières de la Commune VI.

#### ***1.2.4. L'observation***

Enfin l'observation a été utilisée plus tard afin de focaliser les lieux qui sont concernés par les contentieux fonciers. Sur ce postulat, une grille d'observations fut élaborée à partir des hypothèses afin de mieux appréhender, mieux décrire les dispositifs de gestion foncière et les modalités d'acquisition foncière en vigueur en Commune VI.

#### ***1.2.5. Le traitement et l'analyse des données***

Les données quantitatives et qualitatives que nous avons collectées sur le terrain ont fait l'objet d'un traitement rigoureux. D'abord, tous les entretiens ont été écrits directement. Nous avons également procédé à un toilettage des entretiens par une relecture minutieuse en écartant les informations inutiles et superflues. En fonction de nos objectifs, nous avons catégorisé nos informations en plusieurs sous-thèmes. Le contenu de chaque entretien fut analysé afin de dégager des idées relatives à ces catégories. Ce qui nous amène par la suite à rapprocher, rassembler et placer dans les différents sous- thèmes, toutes les idées qui sont de même nature et qui se recoupent. Quant aux données quantitatives, elles nous ont permis de formuler des statistiques, en fonction des caractéristiques sociodémographiques.

#### ***1.2.6. Les limites de cette étude***

La non disponibilité de certains enquêtés, pris par le travail hors de leur domicile. Cela nous a amené à nous conformer à leur emploi du temps. L'absence ou la mauvaise conservation des archives dans les services, a également réduit la qualité de ce travail. La méfiance de la population à l'égard de l'enquêteur n'a pas favorisé la collecte d'informations riches et fiables. La rétention des informations et le manque de transparence dans la gestion du foncier. Dans les services techniques, l'impatience de certains enquêtés au cours de l'enquête a également réduit le temps des entretiens et a altéré la qualité de l'enquête. Certaines personnes hostiles à toute forme d'enquête sur le foncier, ont refusé de répondre à nos questions (services techniques, populations). Malgré notre persévérance, seule deux femmes ont pu répondre à nos questions. Elles répondaient que la femme n'avait pas de terres, ce qui s'explique par la pesanteur des coutumes qui ne reconnaissent pas la propriété féminine, surtout dans le milieu Bambara où le poids de la tradition reste très fort.

## **2. Les Résultats**

Les données collectées lors de nos enquêtes qualitatives et quantitatives, sont analysées, commentées et expliquées conformément aux thématiques abordées dans nos deux outils d'enquête.

### ***2.1. Les dispositifs de gestion foncière en Commune VI.***

Selon nos enquêtes au niveau des services techniques de l'Etat en la matière et ceux des deux communes urbaines (Senou et Yirimadio), notre étude a révélé deux points essentiels à savoir les attributions des différents services chargés de la gestion foncière (la commission domaniale, le conseil communal et le bureau communal en Commune VI) et les différentes contraintes que ceux ci rencontrent.



### **2.1.1. Les Services chargés de la gestion foncière, les organes délibérants et exécutifs et la commission domaniale de la Mairie en Commune VI :**

Selon nos enquêtes qualitatives à ce niveau, ce sont plusieurs services qui ont en charge la gestion foncière dans les deux quartiers de la Commune VI.

#### **Le service de l'urbanisme et de l'habitat :**

Service déconcentré de l'Etat, dépend administrativement du Gouvernorat du District de Bamako et techniquement de la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat(DRUH) du District de Bamako. Il est dirigé par un chef d'antenne et assistés par six (06) agents dont trois pour le District et trois (03) pour la mairie.

Comme attributions, il est chargé de l'appui conseil dans le domaine public ; la planification urbaine ; le contrôle des servitudes, des constructions et des occupations illicites du domaine public ; la promotion immobilière. Pour ce qui est des contraintes, elles sont : le non-respect des servitudes d'urbanisation par les populations : les populations s'installent de manière anarchique sur les espaces publics sans tenir compte de la réglementation d'urbanisation. Le traitement des documents administratifs dure trop ce qui décourage souvent certains usagers. La Commune VI a du mal à actualiser ses outils de planification urbaine pour défaut de financement.

#### **L'Antenne du bureau spécialisé du domaine et du cadastre :**

Service déconcentré de l'Etat, elle dépend administrativement du Gouvernorat du district de Bamako et techniquement du bureau spécialisé du domaine et du cadastre du district de Bamako(BSDCB), est dirigé par un attaché d'administration territoriale et assisté par sept (07) agents. Ses attributions : il est chargé de l'établissement des concessions urbaines à usage d'habitation ; la notification sur les zones viabilisées. Les contraintes : elles sont le double emploi des parcelles : nos enquêtes ont révélé que dans la Commune VI une parcelle est attribuée à deux ou trois personnes. L'attribution des parcelles n'est pas transparente car les élus locaux attribuent des parcelles le plus souvent à leurs militants ce qui est en violation avec la loi. Dans la Commune VI, il y a une absence de cadastre car cet outil a le contrôle et l'exécution des travaux. Il est considéré comme l'état civil de la propriété foncière. Il confectionne les documents administratifs et les plans.

#### **Le Service de l'assainissement de contrôle de la pollution et de nuisances :**

Créé suivant le décret n°09-213/P-RM du 08 Août2009 portant création des directions régionales et des services subrégionaux de l'assainissement de contrôle de pollution et de nuisances : service déconcentré de l'Etat dépend administrativement du gouvernorat du district de Bamako et techniquement de la direction régionale de l'assainissement de contrôle de pollution et de nuisances du district de Bamako (DRACPNDB). Les attributions : il est chargé d'élaborer le programme d'activités et les rapports du service; identifier les facteurs de pollutions et de nuisances, et prescrit toutes mesures propres à les prévenir, à les réduire ou à les éliminer; assurer la coordination, la supervision, l'évaluation et le contrôle des activités des antennes de l'assainissement de contrôle de pollution et de nuisances; veiller au respect des engagements et prescriptions définis dans le cadre des études d'impact environnemental et social, des programmes et projets de développement. Les contraintes : elles sont le non-respect des mesures d'hygiène, d'assainissements et de pollutions par la population car les populations jettent les ordures ménagères dans les caniveaux et déversent les eaux usées dans les rues.

#### **La Brigade urbaine pour la protection de l'environnement (la BUPE) :**

Créée suivant l'arrêté n°70 CD-DB du 30 Août1989 et des textes réglementaires à la protection de l'environnement, service déconcentré de l'Etat dépend administrativement du gouvernorat du district de

---

<sup>1</sup> Mairie de la Commune VI.

Bamako et techniquement de la direction régionale de la brigade urbaine pour la protection de l'environnement. Les attributions : elles sont : l'occupation anarchique du domaine public ; la culture des céréales hautes ; la divagation des animaux ; le défaut d'autorisation et autres. Les contraintes : elles sont : l'occupation anarchique des espaces publics par les populations. Ces populations, une fois installées pratiquent la culture des céréales dans ces espaces pour leur survie. Pour les chasser de ces lieux, il faut souvent l'intervention des forces de sécurité. Cette intervention provoque parfois des affrontements entre les populations et les agents de sécurités.

### **2.1.2. Les organes de la Mairie de la Commune VI**

Ils sont le Conseil Communal et le Bureau Communal. Le Conseil Communal est l'organe délibérant et le bureau communal est l'organe exécutif.

#### **Le Conseil Communal :**

Créé suivant la loi n°2012-007 du 07 février 2012 portant code des Collectivités Territoriales, définit les domaines de compétences dévolus aux organes délibérants des différentes collectivités. Il est l'instance de décision de la mairie, il agit par voix de délibération.

Les attributions sont : le conseil communal règle par délibération les affaires de la Commune VI, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel (PDSEC). Il est chargé de délibérer entre autre sur : le schéma d'aménagement du territoire communal en cohérence avec celui du cercle ; les plans et programmes de développement, économique, social et culturel ; la création et la gestion des équipements collectifs d'intérêt communal dans le domaine concernant ; l'enseignement préscolaire, fondamental, l'éducation non formelle et l'apprentissage ; la formation professionnelle ; la santé ; l'hygiène et l'assainissement ; les infrastructures et de communication classées dans le domaine communal ; le transport public et les plans de circulations ; l'hydraulique rurale et urbaine ; les foires et les marchés. Les contraintes : elles sont : le manque de formation pour les membres du conseil ; le retard dans la tenue des réunions ; l'insuffisance de moyens financiers pour organiser les sessions ; une faible collaboration avec la population.

#### **Le Bureau Communal :**

Créé suivant loi n°2012-007 du 07 février 2012 portant code des Collectivités Territoriales définit les domaines de compétences dévolus aux organes délibérants des différentes collectivités. Définition : le maire et ses adjoints constituent le bureau communal. Ils sont élus par le Conseil Communal en son sein au scrutin uninominal. Le vote est secret. Les attributions du Maire : le maire est chargé d'exécuter les délibérations du Conseil Communal. En outre, sous le contrôle du Conseil Communal, il exerce plusieurs autres attributions spécifiques suivantes : La convocation et la présidence des réunions du Conseil Communal et du Bureau Communal ; la publication des délibérations et leurs transmissions à l'autorité de tutelle ; la gestion du personnel communal ; la gestion de l'état civil ; le recensement administratif ; la tenue et la conservation des archives communales ; la préparation du budget communal ; l'établissement du compte administratif ;

#### **Les attributs des adjoints :**

Sous l'autorité du maire, les adjoints sont chargés des questions suivantes : Cadre de vie, voirie et urbanisme ; Etat Civil et recensement ; Affaires domaniales et foncières ; Affaires économiques et financières ; Affaires éducatives, sociales, culturelles et sportives ;

Toute autre question que le maire leur confiera. Les contraintes du bureau communal: elles sont : le manque de formation des membres du bureau; une faible collaboration entre les élus et la population ; la lenteur dans la procédure administrative.

### **La Commission Domaniale :**

Elle est un organe qui est mis en place par le Conseil Communal. Elle a pour objectif l'étude et le suivi des questions relatives aux affaires foncières. Les attributions : Elle est chargée d'examiner les statuts des terrains communaux proposés par l'équipe collective ; effectuer le suivi et l'actualisation des adresses ; véhiculer et faciliter l'accès à l'information relative aux questions foncières pour l'équipe communale ; informer et sensibiliser la population aux procédures d'acquisition des différents titres de propriété foncière ; étudier la création et la délimitation des parcours de bétails, concourir à l'assainissement et la protection de l'environnement de la Commune VI; planifier l'aménagement du territoire communal et des lotissements , veiller au respect du Schéma d'Urbanisme ; prévenir et gérer les litiges fonciers. Les contraintes : elles sont : la non-tenu des réunions dans le délai prévu par la loi c'est-à-dire les membres se réunissent au besoin en cas d'activités ; le manque de prise d'initiative de la commission : le transfert de compétence en matière de gestion du foncier n'étant pas effectif. Les commissions domaniales peinent à développer des activités et mener un plaidoyer auprès de l'Etat pour un transfert effectif dans ce domaine. Elles n'ont aucune tâche officielle.

## **2.2. Les modalités d'acquisition de parcelles en Commune VI**

Les modes d'acquisitions des terrains en Commune VI, selon nos enquêtes se font à travers deux voies : la voie selon le Code Domanial et foncier (C.D.F) et la voie selon les Us et Coutumes.

### **2.2.1. Les acquisitions selon le code domanial et foncier (C.D.F)**

#### **La cession :**

La cession peut se faire soit à l'amiable, soit par adjudication publique. Elle peut également intervenir après la mise en valeur à la suite de la transformation de la concession urbaine en permis d'occuper, d'un bail avec promesse de vente et en titre définitif de propriété (titre foncier).<sup>2</sup>.

#### **La cession à l'amiable :**

Toute personne désireuse d'acquérir à l'amiable un terrain domanial doit adresser une demande écrite à l'autorité compétente visée à l'article 3 du présent décret.

Cette demande timbrée doit énoncer : la situation du terrain, la superficie du terrain et éventuellement les limites du terrain. La cession dûment autorisée est notifiée au demandeur par le service des domaines.

#### **La cession par adjudication publique :**

La vente par adjudication publique est annoncée par une publication au journal officiel ou dans un journal habilité à publier les annonces légales deux mois avant la date fixée pour la vente par le Commissaire-priseur.

La publication doit indiquer : la situation, la superficie, le numéro du titre foncier du terrain, le lieu, le jour de l'adjudication, le prix de mise en vente et les dispositions principales du cahier des charges.

---

<sup>2</sup> Code Domanial et Foncier, art ,34

## La Concession Urbaine à Usage d'Habitation (C.U.H.) :

### Définition :

La concession urbaine à usage d'habitation confère au bénéficiaire un droit de superficie sur un terrain à l'exclusion de tout droit de propriété. Ce droit de superficie est inscrit au livre foncier. Il ne porte que sur un terrain à usage d'habitation. Elle est octroyée par le maire après avis, du conseil de village, de fraction ou de quartier.

### Procédure d'octroi de la concession urbaine à usage d'habitation (C.U.H.) selon les textes en vigueur au Mali :

Dans la pratique, l'accès des particuliers à la propriété foncière en milieu urbain, commence par l'attribution de la concession urbaine par l'autorité communale.<sup>3</sup>

Le propriétaire de la parcelle devrait avoir une notification qui est délivrée par l'autorité communale. Le service des domaines de la mairie vérifie l'authenticité de la notification.

### Les autres documents administratifs fonciers :

Il s'agit de la lettre d'attribution, le permis d'occuper, les attestations de vente, les notifications et le titre foncier.

**La lettre d'attribution**, il s'agit d'un document de type « permis d'occuper » à savoir d'un droit d'usage sur la terre. C'est le mode le plus répandu. Ceux qui le peuvent, l'utilisent comme un mode intermédiaire pour acquérir enfin de compte un titre foncier quand ils sentent que leur logement peut être menacé par un projet d'urbanisme.

### Les attestations de vente :

Elles ne sont pas des documents mis en place par l'Etat, mais plutôt par les personnes concernées par la transaction foncière c'est-à-dire le vendeur et l'acquéreur de la parcelle. Les deux parties prennent toutefois le soin de mettre le cachet de la police ou du maire qui ne cherchent pas à vérifier la sincérité de l'opération en cours.

**Les notifications** sont également des documents délivrés par le maire en cas d'attribution de parcelles. Ce mode est très répandu en Commune VI. Il crée la majeure partie des conflits soulevés dans la Commune VI. Car beaucoup de nos enquêtés possédaient des photocopies de ces notifications dont l'origine se trouve avec d'autre personne. A Senou la plupart de nos enquêtés ne possèdent que des notifications, qu'ils considèrent comme des documents légaux. Selon une source, ces notifications sont souvent délivrées par d'autres personnes différentes du maire. Certains ont évoqué que parfois il est difficile de faire la distinction entre lettre de notification et lettre d'attribution.

**Le titre foncier** : est le seul document légal reconnu par la législation foncière malienne. Une parcelle avec titre foncier coûte parfois cher que celle qui n'en dispose pas car il s'agit là d'un titre officiel inattaquable vis-à-vis des lois foncières en vigueur. Selon (A.L. Durand, 2009, p, 51.) « Le système d'approvisionnement en terres dans les villes d'Afrique de l'Ouest, l'exemple de Bamako ». Un titre foncier garantit à son détenteur une sécurité totale mais, dans la pratique, des faux titres peuvent être émis.

---

<sup>3</sup> Antenne des domaines et du cadastre de la mairie CVI.

### 2.2.2. Les acquisitions selon les us et coutumes

#### Situations sociodémographiques des chefs de ménage enquêtés en Commune VI

##### Structure par âges de la population enquêtée

Au cours de nos enquêtes, l'une des difficultés majeures a été la détermination de l'âge de certains enquêtés. Les personnes interrogées ont refusé de nous informer, soit parce qu'elles ne les connaissent pas, soit par méfiance ou par mauvaise foi. Malgré tout, nous avons pu déterminer l'âge de 90 % chefs de ménages sur les 100 enquêtés. Le tableau N°01 qui suit met en exergue la situation des chefs qui ont fait l'objet d'enquête.

**Tableau N°01 : situation des chefs de ménage enquêtés par tranche d'âge et par quartier dans la Commune VI.**

Tranches d'âges	Senou				Yirimadio			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Nombres	%	Nombres	%	Nombres	%	Nombres	%
17- 20	5	9,1	0	0	2	4,6	0	0
20- 30	3	5,4	0	0	5	11,6	0	0
30- 40	4	7,2	0	0	15	35	0	0
40- 50	15	27,3	1	50	10	23,3	0	0
50- 60	21	38,2	1	50	8	18,6	0	0
60- 70	1	2	0	0	0	0	0	0
70 et plus	0	0	0	0	0	0	0	0
Non déterminés	6	11	0	0	4	9,3	0	0
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>100</b>	<b>2</b>	<b>100</b>	<b>43</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Source : données du terrain, juin 2018

Le tableau N°01, nous donne les différentes tranches d'âges par sexe de notre échantillon relatif aux chefs de ménages enquêtés. Mais, il faut relativiser ces données d'autant plus que la population est majoritairement analphabète. Il ressort du tableau que 37,16% des chefs de ménage enquêtés sont âgés entre 50 à 60 ans. Ce sont les administrateurs, les enseignants et les porteurs d'uniforme en retraite, qui sont nombreux à Senou. Les 2% ont plus de 60 ans, il s'agit des autochtones. Pour la tranche d'âge comprise entre vingt et trente (20-30) ans, nous avons enregistré quinze personnes, soit 45,10%. Ils sont majoritairement les chauffeurs, les mécaniciens, les maçons, les menuisiers, les forgerons et des petits détaillants ;

Pour la tranche d'âge comprise entre trente et quarante (30-40) ans nous avons enregistré vingt-huit (28) personnes, soit (19,06%), ce sont les commerçants ;

Pour la tranche d'âge comprise entre quarante et cinquante (40 -50) ans nous avons enregistré vingt-six personnes, soit soixante-dix-sept virgule six pourcent, (31,96 %) se sont les paysans. Ces taux varient d'un quartier à un autre.

### *Avis des enquêtés sur les modalités d'acquisition de parcelles en Commune VI*

L'achat est le mode prédominant d'acquisition de terres dans la Commune VI. La grande majorité des chefs de ménage interrogés, ont obtenu leur terre par achat. La plupart de ces terres appartient aux chefs coutumiers et de l'Etat. Le tableau N°02, le confirme.

**Tableau N°02: mode d'acquisition de parcelles dans la Commune VI par quartier enquêté**

<b>Modalités d'acquisition de terrains</b>	<b>Senou</b>	<b>%</b>	<b>Yirimadio</b>	<b>%</b>
Donation	3	5,6	2	4,2
Héritage	2	3,7	3	6,3
Achat	45	84,9	33	70,2
Location	2	3,7	4	8,5
Autres	1	1,8	7	14,8
Abstention	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>100</b>	<b>47</b>	<b>100</b>

Source : données du terrain, juin 2018.

L'analyse du tableau N°02 ci-dessus révèle que la quasi-totalité des chefs de ménage ont acheté leurs terres. C'est ce que 77% de nos enquêtés, ont affirmé, tous proviennent des horizons divers et parmi eux, on trouve des autochtones. Ce pourcentage varie d'un quartier à un autre de 84,9 % à Senou et 70,2 % à Yirimadio.

Selon le tableau les chefs donateurs présentent (77,5%) des chefs de ménage enquêtés et ils sont les plus nombreux, suivi des chefs locataires, puis les chefs héritiers et enfin les chefs donateurs. Quant aux autres, ils présentent (16,6%) et constituent les recasés. Dans les cas de l'héritage et la donation, ceux-ci s'effectuent sans aucun document écrit et ces actes se passent entre les personnes qui se connaissent. Ils n'ont pas besoin de document pour prouver leur bonne foi. En fait, cet état de choses résulte de notre tradition qui est exclusivement orale.

Le marché foncier est caractérisé ainsi par l'opacité et le manque d'information sur le foncier. Le manque de transparence dans le marché foncier a accéléré la création des quartiers informels qui se sont développés sur des terrains vendus par les propriétaires coutumiers sans infrastructures adéquates dans les quartiers périphériques de la capitale.

### *Situation des acteurs urbains chargés de la délivrance des parcelles ou des titres de propriétés en Commune VI selon les enquêtés et par quartier.*

Le Tableau N°03 ci-dessous indique la situation des acteurs chargés de la délivrance des parcelles ou des titres de propriétés en Commune VI dans les zones enquêtées.

**Tableau N°03 : situation des acteurs chargés de la délivrance des parcelles ou des titres de propriétés en Commune VI dans les zones enquêtées.**

Acteurs chargés de la délivrance des parcelles ou des titres de propriétés	Senou		Yirimadio	
	Nombre	%	Nombre	%
Etat	30	56,60	25	53,19
Mairie	15	26,30	13	27,65
Chefs coutumiers	7	13,20	5	10,63
Agences immobilières	00	00	00	00
Propriétaires terriens	1	1,88	2	4,25
Autres	00	00	00	00
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>100</b>	<b>47</b>	<b>100</b>

Source : données du terrain, juin 2018.

L'analyse du tableau 03 relève, qu'il existe plusieurs responsables chargés de l'acquisition de terrains dans la Commune VI en général et en particulier dans les zones enquêtées. Ainsi, 54,89% affirment l'acquisition de terrains se fait par l'Etat et 26,97% affirment que l'acquisition de terrains se fait par le maire, 11,91% affirment que l'acquisition de terrain se fait par les chefs coutumiers et 03,06% affirment que l'acquisition de terrain se fait par les agences immobilières. Ces chiffres marquent, les disparités entre les différents quartiers enquêtés. Ainsi, la majorité de nos enquêtés soit 54,84% affirment que l'acquisition de terrain se fait par l'Etat.

### 3. Discussion des résultats

L'examen méthodique de nos résultats de recherche a ainsi contribué à mettre en évidence que la gestion foncière par l'implication d'une diversité d'acteurs : acteurs étatiques (services techniques de l'Etat et des collectivités), acteurs communautaires (chefs de quartiers, conseillers et populations) et les acteurs corporatistes (agence immobilière, bureau d'étude, agence d'urbanisme), doit être de rigueur dans la Commune VI. Par conséquent cela va contribuer à instaurer une très bonne gouvernance foncière. L'imbrication du droit positif et du droit coutumier, va améliorer les tenures foncières pour tous les citoyens. Par ricochet, cela permettra aux populations d'échapper aux dures épreuves des contentieux fonciers dont les issues sont incertaines pour chacune des parties conflictuelles.

Nos résultats ont montré que les acteurs urbains et locaux auprès desquels nous avons collecté nos données, ont chacun des degrés d'appréciations différents par rapport aux deux thématiques que nous avons étudiées avec eux.

#### *Les dispositifs de gestion foncière en Commune VI.*

Si en Commune VI, ce sont de très nombreux services qui existent au sein de l'institution municipale pour la bonne gestion foncière. Cependant cela semble être remis en cause dans les travaux de beaucoup de nos prédécesseurs sur la ville de Bamako. A ce sujet selon (M.Bertrand 1998), la terre est en effet, fréquemment attribuée à des prix préférentiels sur la base d'affiliations politiques). (A.D.Lasserve, M.D.Lasserve et H.Selod, 2015), d'emboîter le pas dans leur ouvrage intitulé : Le système d'approvisionnement en terres dans les villes d'Afrique de l'Ouest, l'exemple de Bamako.; « On peut donc dire qu'au cours des dernières décennies, les acteurs et institutions ont agi de manière autonome sur les marchés fonciers, sans procédures transparentes, sans pilotage ni orientation stratégique de l'Etat. ». Farvacque-Vitkovic et al. (2007), dans la partie de leur étude concernant le foncier, attribuent l'aggravation des difficultés de la majorité de la population urbaine du Mali, et plus précisément de Bamako, aux coûts très élevés et à la centralisation des procédures à suivre pour obtenir un titre de propriété ainsi qu'à l'épuisement des réserves foncières de l'Etat, la gestion foncière étant marquée par

le clientélisme. (A.L, Durand et Alli, op. cite) : « Dans la filière publique, les procédures fixées par la loi ou les décrets concernant les attributions et les opérations de régularisation ne sont pas toujours respectées et ceux qui en bénéficient ne font pas toujours les démarches nécessaires pour obtenir un droit d'usage ou de propriété. ». Ce faisant si en Commune VI, nos études ont trouvé qu'il existe de très nombreux services propres de l'Institution communale, chargés la gestion foncière, les travaux de (M. Djiré et A. Kéita ; 2016), retiennent que : « Les questions foncières relèvent du Ministère des domaines de l'État et des Affaires Foncières. Mais, le caractère transversal du foncier explique que plusieurs organismes interviennent dans la mise en œuvre de la législation foncière; mais à des degrés plus ou moins importants. Il s'agit principalement, en plus du ministère sus- cité: du Ministère chargé de l'Agriculture ; du Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat, du Ministère de l'Environnement; du Ministère de l'Equipement et des Transports, du Ministère de l'Energie et de l'eau, du Ministère des mines, du Ministère de l'Administration, du Ministère de la décentralisation et de la réforme de l'Etat, du Ministère de l'Elevage et de la Pêche, du Ministère de la Justice. »

### ***Les modalités d'acquisition de parcelles en Commune VI.***

Selon (P.Seufert, et V. Hategekimana, 2013), « l'accès à la terre est soumis à des règles non écrites et se fait principalement sous deux formes : l'héritage et l'affectation par le chef d'une partie des terres lignagères à une famille ou à un individu membre du lignage. ». Par contre en Commune VI, selon nos enquêtes, l'achat est le mode prédominant d'acquisition de terres. La grande majorité des chefs de ménage interrogés, ont obtenu leur terre par achat. La plupart de ces terres appartiennent aux chefs coutumiers et à l'Etat. Selon les opinions de nos enquêtés résumées dans le tableau N°02, en Commune VI, les acquisitions de parcelle se font aussi à travers des donations, héritages et locations. Cela est confirmé dans les travaux de (P.Seufert, et V. Hategekimana, op. cite) : « L'accès à la terre est soumis à des règles non écrites et se fait principalement sous deux formes : l'héritage et l'affectation par le chef d'une partie des terres lignagères à une famille ou à un individu membre du lignage. ». En citant (M. Djiré et A. Kéita, 2016), nos travaux confirment leur assertion selon laquelle : « La législation foncière reconnaît dans le même temps diverses autres catégories de droits fonciers et de modes d'accès à la terre. En effet, en plus de l'accès par le titre foncier et les droits coutumiers, le CDF définit d'autres modes d'accès à la terre, à savoir la concession rurale, la cession, la location, le bail emphytéotique avec ou sans promesse de vente, ou l'affectation. ». Si selon nos recherches en Commune VI, le code domanial et foncier (CDF) et les us et coutumes, sont les deux voies d'acquisition de terre, tel n'est pas le cas en Guinée Conakry. A ce sujet les travaux de (M. Diop et Alli 2015), avancent que : « L'État est resté en Guinée, du moins jusqu'en 1992, le seul propriétaire des terres. Les personnes physiques et morales ne jouissaient que des droits d'usage ou d'usufruitiers des terres qu'elles occupent et qui appartenaient en droit à l'État. C'est ainsi que les pouvoirs publics pouvaient expulser ou évacuer les occupants sans indemnité ni reclassement, notamment en cas de besoin d'aménagement ou de construction d'ouvrages publics. ». Dans la même posture, les travaux de (M. Djiré, et A. Kéita ; 2016) abondent dans le même sens : « La législation foncière reconnaît dans le même temps diverses autres catégories de droits fonciers et de modes d'accès à la terre. En effet, en plus de l'accès par le titre foncier et les droits coutumiers, le CDF définit d'autres modes d'accès à la terre, à savoir la concession rurale, la cession, la location, le bail emphytéotique avec ou sans promesse de vente, ou l'affectation. Le CDF dispose aussi que le gouvernement pourrait, en outre, fixer par décret tout mode de gestion qu'il jugerait opportun. ». En Commune VI, nos travaux ont permis de mettre en évidence que les modalités d'acquisition de parcelle, constituent : « la cession, la cession à l'amiable, la cession par adjudication publique, la concession urbaine à usage d'habitation (C.U.H.), la lettre d'attribution, les attestations de vente, le titre foncier. ». Par contre selon les travaux d'investigations de (E. Lebris, et Alli, 1991) sur la Ville d'Abidjan, un premier mode d'accès à la terre, est le suivant : « les acquéreurs s'adressent directement à l'Etat, qui leur vend des parcelles via ses services ou organismes. Ici l'Etat (Institution) est propriétaire terrien et promoteur foncier. Ses interventions s'appuient sur un arsenal de dispositions définissant le régime des terres, les procédures domaniales et foncières ou encore les conditions de lotissement. La



conformité de ces interventions avec les textes conférés à ces dernières un caractère régulier, légal selon l'Etat. Voilà la production de la ville codifiée. »

### **Conclusion :**

Cette étude sur la gestion des contraintes foncières dans le District de Bamako : cas de la Commune VI, a permis de collecter de nombreuses données auprès des acteurs concernés d'une part. Et d'autre part, à cause d'une riche littérature sur le foncier, nous avons pu analyser les résultats des travaux de plusieurs autres auteurs qui ont abordé la thématique.

Pour ce faire en ce qui concerne :

#### ***Les dispositifs de gestion foncière en Commune VI.***

L'étude a permis de mettre en évidence qu'il existe de nombreux services rattachés et autres organes de la Mairie, chargés de la gestion foncière : le service de l'urbanisme et de l'habitat, l'antenne du Bureau spécialisé du domaine et du cadastre, le service de l'assainissement de contrôle de pollution et des nuisances, la brigade urbaine pour la protection de l'environnement (BUPE), les organes de la Mairie de la Commune VI (le conseil communal, le Bureau Communal) et la commission domaniale.

Nos investigations ont révélé le manque de formation continue des agents, le manque de moyens financiers pour doter les agents en matériels et équipements. Le faible niveau de rapport de collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la gestion foncière. Nous constatons la succession des textes en matière foncière. L'inapplication de ceux-ci, cause d'énormes problèmes aux agents de l'administration foncière. La multiplication des problèmes fonciers de nos jours, touche le milieu urbain et rural à la fois. Nous pouvons déjà dire que ces problèmes ne résultent pas d'un manque de loi, c'est-à-dire l'incapacité et généralement le refus de l'appliquer

#### ***Les modalités d'acquisitions des terres.***

S'agissant de la Commune VI, l'étude a mis l'accent sur les types de tenure foncière selon le code domanial et foncier et selon les us et coutumes.

A ce sujet dans cette collectivité les autorités administratives et communales délivrent les tenures foncières selon le code domanial et foncier suivant : la cession, la cession à l'amiable, la cession par adjudication publique, la concession urbaine à usage d'Habitation (C.U.H.), la procédure d'octroi de la concession urbaine à usage d'habitation (C.U.H.). Ce faisant selon les textes en vigueur au Mali, les autres documents administratifs fonciers, sont la lettre d'attribution, les attestations de vente, le titre foncier, la donation par héritage, l'achat/ location.

Pour ce qui est des us et coutumes, l'étude a souligné comment les chefs coutumiers vendent, donnent et lèguent les parcelles selon la coutume. Dans cette posture, nous avons découvert que des chefs coutumiers vendent des parcelles sans aucun document officiel. Ceux qu'ils délivrent comme documents, ne sont que des attestations de vente. Ces attestations sont aussi légalisées soit par l'autorité communale ou par la police. Selon nos enquêtes l'attestation de vente n'est pas un document reconnu par l'administration foncière. Ces attestations de vente, font l'objet de contestations au moment de leur régularisation en document de vente authentifié.

### **Références Bibliographiques**

(Bertrand, M. 2013), Du District Au " Grand Bamako " (Mali) : Réserves Foncières en Tension, Gouvernance Contestée, p 35.

(Diop, M, Kodom, J. M. Sidibé, K. Kourouma, S. Diallo, S. C.2015), connaissances, outils et capacités pour la sécurisation foncière des populations affectées par le barrage de Fomi, Version finale après validations locale et nationale, p 20.

(Djiré, M. Kéita, A, 2016) Rapport Final : Cadre D'analyse De La Gouvernance Foncière Mali, p 25.

(Durand A. 2009), le système d'approvisionnement en terres dans les villes d'Afrique de l'Ouest, l'exemple de Bamako, Forum pour le développement de l'Afrique, Agence française de développement et la Banque mondiale p 47.

(GOÏTA, M. 2017) Et Equipe IRPAD/Afrique, Etude sur les contraintes et opportunités à l'accès sécurisé au foncier rural dans le cadre du Projet « Campagne de Lobbying et de Plaidoyer pour la diversification de la production afin d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Mali ».

(Keïta B, 2012), le marché foncier de Bamako et l'Economie formelle p50.

(Rochegude, A. et Plançon.C. 2010). Décentralisation, acteurs locaux et foncier : fi ches pays,

(S. Abdramane Sadio, K. Mamadou, BALLO, A. 2018), Les opérations urbaines de démolitions et de déguerpissements pour Une reconquête des Espaces Publics, Enjeux, Contraintes Et Perspectives A Bamako : Cas de la Commune V du District de Bamako, p 50.

(Seufert, P. et Hategekimana, V. 2013), accaparement des terres et droits humains au Mali : les cas de Sanamadougou, Saou, Sansanding et San, cadre juridique et institutionnel de gouvernance foncière, p70.

(Traoré O.) « Droits fonciers coutumiers, Mali « une justice à deux vitesses et à trois vitesses, p44 ».

E. Le Bris (Orstom), A. Osmont (Ifu), A. Ouattara (Cnrst), F. Kinda (Urriversité De Ouagadougou), M. Sy, C. Goislard (Orstom), A. Yapli Diahou (Orstomiens Abidjan), (Septembre 1991), Contribution à la connaissance d'un Droit Foncier Intermédiaire dans les villes d'Afrique de L'ouest et Européennes, Paris, France, p 70.

Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme (2009) Stratégie de Développement des Villes du Mali (SDVM)), p 90.

OCDE, CILSS, Club du Sahel, Comte rendu de la réunion préparatoire sur la Conférence Régionale prévue du 21 au 25 mars 1994 à Praia (Cap Vert) sur la problématique foncière et la décentralisation, Paris 7 et 8 avril 1993, p5.

Rapport Provisoire, Novembre (2001), Plan Stratégique Du Développement Du District De Bamako, Gouvernance Locale, Pauvreté Et Partenariat Dans Le District De Bamako, Tome I : Diagnostic stratégique, p 47.

Stratégie De Développement Des Villes Du Mali SDVM Adoptée (SDVM), adoptée par le Gouvernement du Mali le mercredi 28 Janvier 2009, p20.